

## Section « Marche avec.... »

Du **vendredi 21 juillet 2023** au départ du parking situé le long du Bois du Maire, Rue du Chaineau, à CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX.

**Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le jeudi matin : par téléphone au 06 16 99 19 97**



**Présentation** : Marche au départ d'un parking situé rue du Chaineau à Corcelles-lès-Cîteaux, avec un indice d'effort de **20**, correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6,600** km avec **une estimation de 33** m de dénivelé.

**La Sans Fond**, orthographiée de différentes manières : Sansfond, Cent-Fonds de 16,300 km prend sa source à Perrigny-lès-Dijon et se jette dans la Vouge au niveau de l'Abbaye de Cîteaux.

Manquant d'eau courante pour leur Abbaye, les premiers moines de Cîteaux décident de canaliser et de prolonger le cours de la Sans Fond jusqu'à eux.

Outre le creusement du canal, ils construisent un pont canal achevé en 1220 appelé Pont des Arvaux afin de passer au-dessus du cours de la Varaude.

**Équipement** : Chaussures prévues pour une marche en forêts, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison,

---

**Animateur** : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

**Lieu du rendez-vous** : Pour la marche au départ CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX, mettre sur vos GPS Rue du Chaineau, n° 3, parking en épis le long du Bois du Maire



---

Départ de la marche

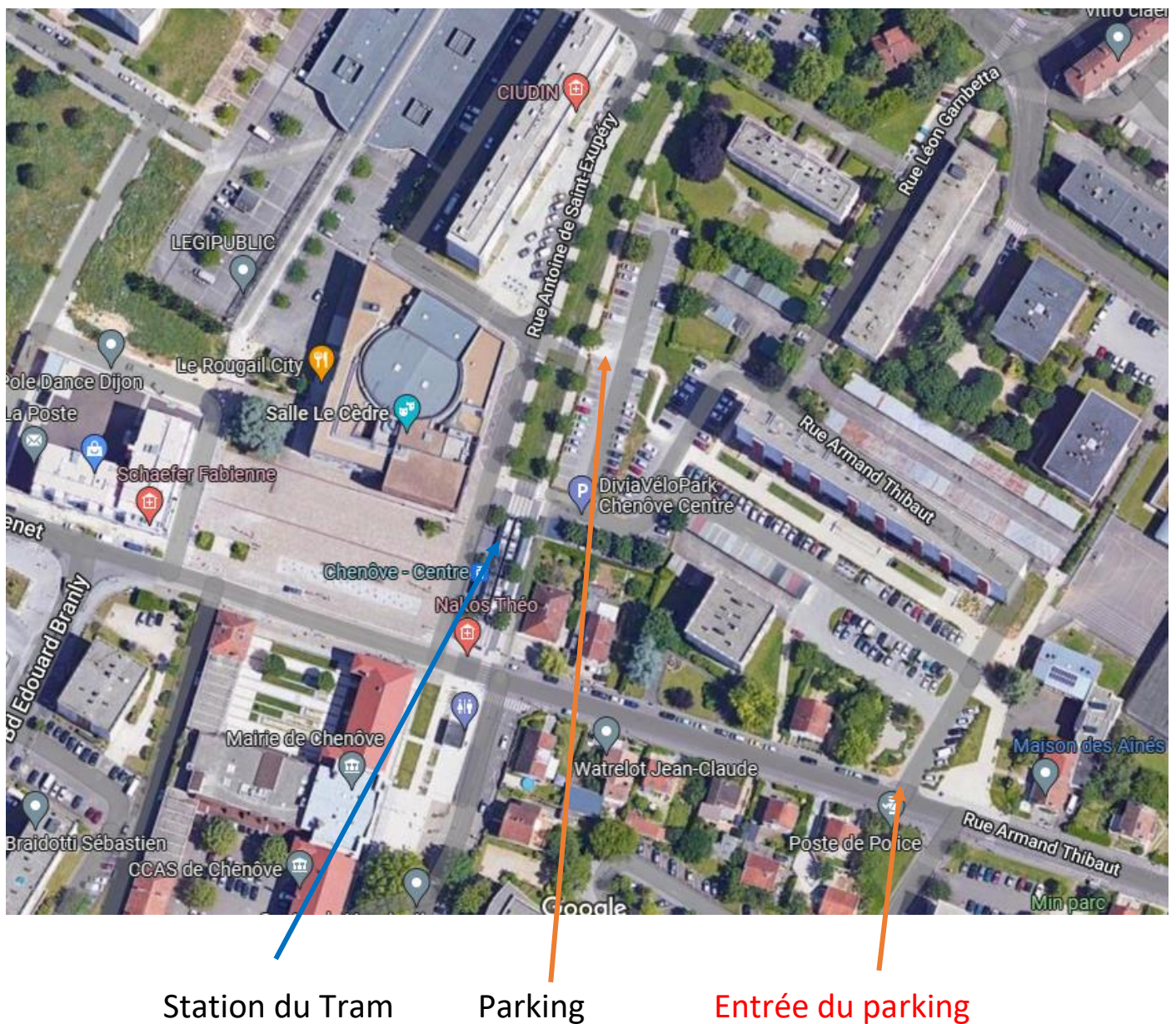
Parkings

**Départ de la randonnée : 9 h 15**

**Lieu du rendez-vous : Pour le convoituration depuis Chenôve**

En transport public : Tram T2, arrêt station CHENÔVE Centre.

En voiture : **\_Parking sur le coté de la station de Tram vers le Divia Park. Pour rejoindre ce parking, suivre le fléchage parking P 1 depuis la rue Armand Thibaut, en face le n° 16**



**Heure de départ du convoituration : 8 h 45**

## Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du mémento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

---